

## Recherche médicale - Bâtiment INSERM 240, rue de Dole - Convention avec l'INSERM, l'Université, le Centre Hospitalier et la Région de Franche-Comté

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par bail emphytéotique du 20 janvier 1977 d'une durée de 99 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1976, la Ville a consenti à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) la location de la propriété sise 240, rue de Dole, sur laquelle l'INSERM a édifié un bâtiment affecté à la recherche médicale.

Une unité de recherche INSERM occupait jusqu'à présent ce bâtiment. Le nombre de chercheurs de cette équipe ayant diminué, l'INSERM n'a pu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995, continuer à apporter son label et son soutien à l'équipe en place et le problème du devenir de ce bâtiment s'est alors posé.

En effet, l'INSERM désormais sans équipe à Besançon, ne souhaite plus supporter les charges afférentes à ce bâtiment.

Cette décision étant liée au développement de la recherche médicale à Besançon, une réflexion a donc été engagée par l'Université, le Centre Hospitalier Régional, l'INSERM, la Ville et la Région de Franche-Comté. Conscient des enjeux en présence, chacun s'est accordé sur la nécessité de favoriser un regroupement des chercheurs et de développer un pôle de recherche attractif et les différents partenaires ont souhaité apporter leur contribution au maintien et au développement de la recherche à Besançon par une convention destinée à répartir les charges du bâtiment de l'INSERM.

L'objectif poursuivi à moyen terme est de permettre à une nouvelle équipe de chercheurs d'obtenir à nouveau le label INSERM, en lui mettant à disposition les moyens matériels nécessaires, en particulier en lui permettant d'occuper à titre gratuit les locaux de l'INSERM.

Dans le cadre de ce contrat :

- l'INSERM, titulaire du bail emphytéotique, autorise l'occupation gratuite du bâtiment par une équipe de chercheurs (groupe de recherche sur l'étude et le transfert de gènes),

- le Centre Hospitalier Régional et l'Université s'engagent à prendre en charge tous frais et charges du locataire (environ 220 000 F par an),

- la Ville de Besançon s'engage à supporter les charges normales du propriétaire (estimées sur la durée du contrat à 115 000 F).

L'objectif premier sur la durée du contrat étant de permettre à une équipe de chercheurs d'obtenir le label INSERM à moyen terme, la durée de la convention a été fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Le Conseil Municipal est donc invité à décider de la participation de la Ville à la recherche médicale par la prise en charge des charges normales du propriétaire du bâtiment INSERM et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.